

DÉROGATION MINEURE

Législation d'une dérogation mineure visant à permettre au 68, rue des Hirondelles la construction d'un garage isolé d'une superficie de 30,6 mètres carrés du haut d'un talus présentant une forte pente alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 276, qu'une construction accessoire est autorisée dans la bande de protection d'une forte pente d'une profondeur de 15 mètres dans la mesure où 80 % de la bande de protection est conservée à l'état naturel et que ces constructions soient implantées à au moins 10 mètres du haut du talus.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 3 juillet 2018 à 20h en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 68, rue des Hirondelles la construction d'un garage isolé d'une superficie de 30,6 mètres carrés du haut d'un talus présentant une forte pente alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 276, qu'une construction accessoire est autorisée dans la bande de protection d'une forte pente d'une profondeur de 15 mètres dans la mesure où 80 % de la bande de protection est conservée à l'état naturel et que ces constructions soient implantées à au moins 10 mètres du haut du talus.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 19 juin 2018 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 15 juin 2018

Avis numéro : 2018-47



Martin Leith, secrétaire-trésorier